



→ contacts

Plaine Commune  
Service du développement local, mission ESS  
21 avenue Jules-Rimet  
93218 Saint-Denis Cedex  
Tél. : 01 55 93 63 21 / 63 32  
marianne.villain@plainecommune.com.fr  
jacques.hardy@plainecommune.com.fr

→ 21 novembre 2006

# ACTES du FORUM PROFESSIONNEL

de l'économie sociale et solidaire

# Édito

Depuis la mise en place de la délégation et du programme de soutien à l'économie sociale et solidaire, Plaine Commune a souhaité multiplier les contacts entre et avec les acteurs locaux.

Je me réjouis à ce propos de la récente signature d'une convention de développement de l'économie sociale et solidaire entre la communauté d'agglomération Plaine Commune et la Région Ile-de-France qui permettra de donner plus de moyens au service du développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire.

L'organisation de ce 1<sup>er</sup> forum local atteste de cette volonté de faire se rencontrer les différents acteurs ayant vocation à promouvoir les actions de l'économie sociale et solidaire. Ceux-ci ont largement participé à la construction de l'événement et à sa réussite.

Merci aux représentants des structures solidaires, des institutions ou collectivités partenaires qui ont participé en nombre et ont par leur témoignage contribué à enrichir cette rencontre.

Cette dynamique conforte l'intérêt de rencontres annuelles sur notre territoire. Elle doit aussi être complétée par des initiatives en direction du grand public. Des pistes ont été évoquées, qu'il nous appartiendra de prolonger ensemble.

**Nicole Riou**

Conseillère communautaire déléguée à l'économie sociale et solidaire, maire adjointe de Stains

Tables  
rondes →

## Les clauses d'insertion et les achats éthiques dans la commande publique

**Sous la présidence de Michel Beaumale, vice-président en charge de l'emploi et de l'insertion, Maire de Stains**

→ **Animateur**

Richard Gendron, Directeur de l'emploi et l'insertion à Plaine Commune

→ **Rapporteur**

Valérie Dupouy, Directrice d'Envie Paris Saint-Denis

→ **Intervenants**

Patrick Loquet, Directeur du réseau 21, expert dans les clauses d'insertion, professeur à l'université de Valenciennes

José Moreno, Directeur de la commande publique à Plaine Commune,

Chloé Dobiche Chargée de mission clauses d'insertion à Plaine Commune

Salah Taïbi, représentant du Réseau REALISE, Patrice Ropars, APES

### I • Panorama de la commande publique

Richard Gendron, Directeur de l'emploi et de l'insertion à Plaine Commune, indique en préambule que 180 000 marchés ont été conclus, en France, en 2005, au titre de la commande publique, lesquels ont généré un volume d'activité de plus de 52 milliards d'euros. Le volume des commandes publiques passées par Plaine Commune s'est élevé à 40 millions d'euros en 2005, lesquels n'ont représenté que 25 % de la commande publique effectués sur le territoire de la communauté d'agglomération (le reste étant principalement le fait de l'Etat, du Conseil général et des bailleurs sociaux).

### 2 • L'arsenal juridique à disposition

Patrick Loquet, Directeur du réseau 21, expert dans les clauses d'insertion et professeur à l'université de Valenciennes, juge pour le moins inquiétant que le nouveau Code des marchés publics généralise la logique de marché ; pour autant, l'article 5 de ce nouveau Code - qui stipule que la logique de la commande publique doit obéir aux objectifs du développement durable - est plutôt encourageant. Il sous-entend en

effet que la commande publique devra dorénavant prendre en compte les dimensions économiques, sociales et environnementales. Ce n'est toutefois pas gagné, sur le terrain, et des efforts importants devront être mis en œuvre, pour convaincre les plus sceptiques qu'il est juridiquement possible de mener à bien des actions à vocation économique, en prenant en compte des critères sociaux et environnementaux.

Dans un tel contexte, on peut néanmoins espérer que les collectivités, qui ont une longueur d'avance sur l'Etat, puissent développer une clause éthique, une clause environnementale et une clause sociale. Pour ce qui concerne la mise en œuvre de cette clause sociale, dont la création remonte à 2001, le Code des marchés publics propose quatre ou cinq dispositifs distincts d'application. On peut notamment demander à des entreprises, dans le cadre de l'attribution d'un marché, de réserver des heures à une action d'insertion (article 14).

On peut éventuellement prendre en compte les performances d'une entreprise donnée, en matière d'insertion, comme critère d'attribution d'un marché (article 53). L'application de cette disposition est néanmoins plus délicate que l'article 14 qui porte sur les conditions d'exécution elles-mêmes.

L'article 15 permet quant à lui de réserver certains marchés ou certains lots d'un marché donné à des entreprises adaptées (anciens ateliers protégés) ou à des établissements et services d'aide par le travail (anciens CAT). L'article 30 rend quant à lui possible la conclusion de marchés de services d'insertion et de qualification professionnelle. Enfin, l'article 27 permet de sortir certains lots d'un appel d'offres donné, afin de les proposer, dans le cadre d'une procédure adaptée, favorisant l'insertion.

### 3 • Modalités d'application sur le terrain de cet arsenal juridique

#### 1. Une application encore modeste

Néanmoins, en dépit de cet important arsenal juridique à disposition des acteurs publics depuis 2001, 9 départements sur 100, seulement, et une seule région en France, appliquent à ce jour la clause sociale dans les procédures d'attribution de leurs marchés publics. Des villes telles que Nantes et Valenciennes l'ont également mise en place et ont déjà à leur actif un nombre important d'heures d'insertion (250 000 heures pour Nantes, en l'espace de deux ans et demi et 280 000 heures pour Valenciennes, en l'espace de trois ans.) Il conviendrait néanmoins que cette clause soit appliquée par un nombre croissant d'acteurs, dans un avenir proche.

#### 2. L'article 14

Le principe de cette clause consiste à contraindre les entreprises à qui l'on confie l'exécution d'un marché à réserver un pourcentage d'heures de travail ou de coût de main d'œuvre à des personnes en insertion (cf. article 14.) Les entreprises en charge du marché public ont alors la possibilité de sous-traiter ces heures à des entreprises d'insertion. Des salariés en insertion peuvent en outre être mis à la disposition des entreprises ayant souscrit à cette clause, par des associations spécialisées ou par des entreprises d'intérim d'insertion. Enfin, les entreprises ont le choix de recruter directement des personnes en insertion.

#### 3. Mise en place d'un interlocuteur unique

Pour faciliter l'activation d'un tel dispositif, des chargés de missions « clauses d'insertion » ont été formés. On a ainsi transformé en offre de services ce qui était au départ une contrainte. Pour que le mécanisme fonctionne de manière satisfaisante, il convient en effet de mettre en place un interlocuteur unique pour tous les maîtres d'ouvrage intervenant sur un territoire donné.

#### 4. Nécessité d'une volonté politique forte pour surmonter certains obstacles

À noter par ailleurs que sans volonté politique forte, aucun parcours d'insertion ne pourra être mis en place au titre de cette clause d'insertion. Il convient en outre de favoriser la mutualisation des heures d'insertion, si l'on entend promouvoir la mise en œuvre des clauses d'insertion, sur le terrain. Pour autant, l'application de cette clause peut se heurter à plusieurs obstacles. Les entreprises qui ont recours à des personnes en insertion n'en ont pas moins une commande à honorer. Elles doivent par conséquent pouvoir compter sur un personnel fiable, assidu et ponctuel, ce qui n'est pas toujours le cas de toutes les populations en insertion, qui sont parfois très éloignées du marché de l'emploi.

#### 5. L'article 30 et ses effets pervers

Pour ces publics en grande difficulté, il convient donc de développer les marchés de services d'insertion et de qualification professionnelle. L'article 30 permet en effet « d'acheter de l'insertion. »

Dans sa version remaniée, au mois d'août 2006, l'application de cet article 30 n'en présente pas moins un certain nombre de risques. Alors que cet article stipulait par le passé que les marchés relatifs aux prestations à caractère culturel, éducatif, sportif ou récréatif, ainsi qu'aux services liés à la formation et à l'insertion ne devaient pas obéir aux mêmes règles de mise

en concurrence que les marchés relatifs à d'autres types de biens et de services, on assiste, depuis le mois d'août 2006, à la généralisation de la logique du marché à tout type de marchandises, ce qui revient à mettre en péril l'existence même de l'économie sociale et solidaire, en mettant notamment à mal le lien de proximité existant entre les élus et la vie associative. Cette version 2006 du Code des marchés publics marque d'ailleurs une rupture d'autant plus notable qu'elle va à l'encontre de la directive européenne du 31 mars 2004, qui opère bien une distinction entre les marchés de services qui sont obligatoirement soumis aux règles de mise en concurrence préalable des entreprises, et ceux qui ne le sont pas.

L'application du Code des marchés publics n'est par ailleurs nullement aisée pour les entreprises d'insertion, qui sont censées être aussi performantes que les autres, tout en travaillant avec des publics en insertion qu'il faudra, qui plus est, céder au secteur privé lorsque ceux-ci auront fait leurs preuves.

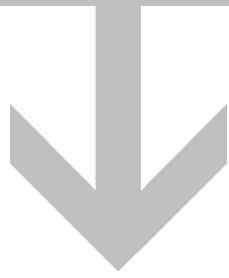
#### 6. L'article 53

Outre l'article 14, qui permet de donner des heures de travail et du chiffre d'affaires aux entreprises d'insertion et l'article 15 qui stipule que des marchés puissent être réservés aux CAT et autres entreprises adaptées, l'article 53 stipule que l'on favorise les entreprises citoyennes, en prenant en compte, dans le cadre de l'attribution des marchés, les performances de celles-ci en matière d'insertion. Son application pose toutefois quelques problèmes sur le terrain. Il est donc préférable de l'utiliser dans le cadre d'une seconde étape, après avoir comptabilisé un nombre important d'heures d'insertion, par le biais de l'article 14.

Il convient en effet de valoriser les entreprises citoyennes, qui recrutent volontiers des publics en difficulté. C'est là l'une des conditions sine qua non de mise en œuvre du développement durable. A noter enfin que cet article 53 aura vocation à accorder la préférence, à égalité de prix ou à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production (SCOP), une société coopérative d'artisans, une société coopérative d'artistes ou des entreprises adaptées.

### 4 • Questions

Répondant à Michel Baldi, du réseau REALISE, Patrick Loquet indique que la chargée de mission « clauses d'insertion », dans la région de Valenciennes, est d'ores et déjà en contact avec une quinzaine de maître d'ouvrage et milite pour le déve-



loppement de la mise en application des clauses d'insertion auprès de la ville de Valenciennes, du département du Nord, de l'agglomération, des bailleurs sociaux, de l'hôpital, etc. Enfin, répondant à Rémi Beauvisage, Patrick Loquet insiste sur la nécessité de faire évoluer le regard porté, par le Conseil d'Etat, sur l'application concrète de ces clauses d'insertion. Ce dernier réserve en effet pour l'heure un meilleur accueil aux clauses anti-pollution qu'aux clauses sociales, dans le cadre de la conclusion d'un marché public.

## 5 • L'exemple pratique de Plaine Commune

Après avoir souligné que lors des transferts de compétences, Plaine Commune se devait d'assurer la continuité des marchés passés par les villes et que leurs renouvellements s'étaient effectués progressivement, José Moreno, Directeur de la commande publique à Plaine Commune, fait état des trois objectifs que s'est fixée la communauté d'agglomération, dans sa politique d'achats, notamment à l'occasion de la mise en place de la direction de la commande publique en 2006 :

- respect strict du Code des marchés publics ;
- développement d'une politique d'achat comme source d'économies tant en interne, qu'au niveau intercommunal par le développement de groupement d'achats à l'échelle du territoire ;
- promotion, à tous les stades de la commande publique, de la dimension du développement durable.

Pour tous les marchés, la communauté d'agglomération de Plaine Commune - qui n'en est qu'à ses débuts en matière de promotion des clauses sociales - tente ainsi de favoriser la mise en œuvre d'achats responsables. Elle utilise pour ce faire les articles 14 et 30 mais n'recurt pas encore à l'article 53. Conformément à l'article 1 du Code des marchés publics, les principes fondamentaux suivants doivent guider la commande publique :

- liberté d'accès des entreprises à la commande publique ;
- transparence des procédures ;
- égalité de traitement des candidats.

Plusieurs marchés comportent des clauses de protection de l'environnement et la majorité des marchés de travaux des clauses d'insertion. Entre autres exemples, sur la communauté d'agglomération de Plaine Commune, une SCOP a remporté l'appel d'offres relatif au marché du plan local de déplacement (au titre de l'article 54).

Au titre de l'article 30, un gros marché, portant sur l'entretien des berges du canal, a été attribué à des CAT. Au titre de ce

même article, l'entreprise d'insertion Femmes Actives s'est vue attribuer un marché relatif aux prestations de buffet.

## 6 • Débat

Michel Baldi, du réseau REALISE, souhaiterait savoir qui assure le suivi social des personnes recrutées au titre de ces clauses d'insertion. Chloé Dobiche, chargée de mission « clauses d'insertion » à Plaine Commune « répond que le suivi de l'emploi de ces personnes en difficulté est généralement assuré par un prestataire. Patrick Loquet souligne que les chargés de mission « clauses d'insertion » ont vocation à veiller au bon usage de la procédure. Si un employeur donné recourt, durant une longue période, à des personnes en insertion, sans jamais les embaucher, il peut en effet contribuer à transformer ce qui était au départ de l'insertion en exploitation pure et simple. Monsieur Gharbi, Directeur de la régie de quartier à Aubervilliers, souhaiterait connaître la proportion d'entreprises d'insertion qui se sont vu attribuer des marchés publics, dans le cadre des dispositifs évoqués précédemment.

Chloé Dobiche fait état des réticences des bailleurs sociaux à passer des marchés directement avec des entreprises d'insertion. Partant de là, il serait probablement préférable de gagner la confiance des maîtres d'ouvrage via l'utilisation, dans un premier temps, de la clause d'insertion en embauche directe, avant de pouvoir, dans un second temps, conclure des marchés en direct, avec des entreprises d'insertion.

José Moreno insiste quant à lui sur la nécessité de faire de la pédagogie, en interne, pour favoriser le respect de ces clauses d'insertion, dans un contexte où la volonté politique s'exprime, en ce sens, de manière forte et concrète. Sophie Mathis, conseillère communautaire en charge des questions de l'écologie urbaine et maire adjointe à Aubervilliers, souhaiterait savoir si les procédures qui sont appliquées, au sein de l'agglomération, sont transposables aux villes. Elle fait par ailleurs état des trois grands types d'objections auxquelles se trouvent confrontés les élus politiques qui tentent de favoriser les achats éthiques : objections juridiques (nécessité de respecter les délais d'attribution des marchés publics) ; aspects économiques, coût de mise en place de ces procédures ; objections liées à des contraintes d'ordre technique. José Moreno répond qu'il est évidemment tout à fait possible de transposer ces procédures de l'agglomération vers les villes, et réciproquement, dans un contexte où le partage d'expériences doit évidemment être de mise.

Michel Beaumale, Vice-président de Plaine Commune et

Maire de Stains, insiste sur la nécessité que les élus n'en restent pas à la déclaration d'intention mais fassent montre d'une réelle volonté de promotion de cette clause d'insertion. Pour ce faire, il conviendrait notamment d'intervenir beaucoup plus en amont, dans l'élaboration de ces projets, en intervenant notamment au niveau du cahier des charges. Enfin, il souligne la nécessité d'acquiescer une culture de territoire, via le cumul d'un certain nombre d'expériences. Patrick Vassallo, conseiller municipal à Saint-Denis et président d'Objectif Emploi, souligne qu'il n'est pas toujours aisé de mettre en application les clauses sociales, dans un contexte politique de réduction des finances publiques. Il invite ensuite les participants à relativiser le coût de mise en œuvre de ces clauses sociales, en regard du coût des mesures de soutien actuellement mises en œuvre au profit des populations défavorisées privées d'emploi (RMI, allocations chômage, etc.). Il souligne par ailleurs que les emplois d'insertion ne doivent pas être considérés comme des sous-emplois. Il ne s'agit pas, en effet, de faire œuvre de charité ou de se lancer dans une action humanitaire, mais de promouvoir une autre logique économique, qui n'obéisse pas complètement à la loi du profit.

## 7 • Rôle des entreprises d'insertion

Salah Taibi, du réseau REALISE, précise que les emplois pourvus par le biais de son réseau représentent 250 ETP, dans des secteurs aussi variés que le bâtiment, les espaces verts, l'environnement, le commerce équitable, la restauration, le maraîchage biologique, le repassage, etc. Tous les secteurs d'activités ou presque, sont ainsi représentés au sein de ce réseau, lequel réalise 80 à 90 % de ses prestations hors du territoire de Plaine Commune. A terme, il conviendrait qu'un nombre plus important de prestations soit réalisé sur le territoire de la communauté d'agglomération, et que le maintien dans l'emploi des personnes en insertion soit favorisé ; d'autant qu'il s'agit d'un territoire connaissant un fort taux de chômage, largement supérieur à la moyenne nationale. Salah Taibi souligne par ailleurs que les entreprises d'insertion rencontrent quelques difficultés à se conformer aux procédures de certification type ISO-9000 ; il n'est pas toujours aisé, non plus, de respecter strictement les modalités de réponse à un appel d'offres, pour une entreprise ayant vocation à atteindre un certain niveau de chiffre d'affaires, tout en faisant œuvre d'insertion. Enfin, Salah Taibi encourage l'ensemble des missions d'insertion par l'activité économique, implantées sur le territoire de

Plaine Commune, à prendre une part active au projet RUCHE (Régie Urbaine du Cadre de vie, de l'Habitat et de l'Environnement), afin de favoriser un développement endogène du territoire de la communauté d'agglomération. Ce projet vise en effet à proposer des prestations de services réalisées par des entreprises d'insertion.

## 8 • Le rôle d'un chargé de mission « clauses d'insertion »

Chloé Dobiche, chargée de mission « clauses d'insertion » à Plaine Commune, précise qu'elle intervient, pour le compte de la communauté d'agglomération, auprès de 15 à 20 bailleurs sociaux, afin de les sensibiliser à la nécessité de prendre en compte les clauses d'insertion, dans les procédures d'attribution des marchés publics. Elle propose notamment aux entreprises avec lesquelles elle est en contact de sous-traiter des lots à des entreprises d'insertion, de recourir à des entreprises d'intérim d'insertion ou de recruter en direct. Il convient ensuite d'assurer le suivi des personnes en insertion qui auront été recrutées ; ce suivi est généralement assuré par les structures d'insertion elles-mêmes et éventuellement par un prestataire, si ce premier suivi n'est pas suffisant. L'objectif consiste à permettre à ces personnes en insertion d'accéder à terme durablement à l'emploi. Pour l'heure, la communauté d'agglomération est en contact avec une vingtaine de maîtres d'ouvrage et une quinzaine de recrutements directs en CDI a été réalisée, depuis le mois d'avril 2006. Patrick Loquet fait état du nombre restreint de chargés de mission « clauses d'insertion » en France, lesquels doivent être 80, seulement, sur l'ensemble du territoire. Il souligne par ailleurs la nécessité que les départements et les régions fassent montre, à l'avenir, d'une volonté politique accrue, concernant les politiques d'insertion. Enfin, après avoir souligné que l'article 30 du Code des marchés publics n'était pas fait pour les entreprises d'insertion, il insiste une nouvelle fois sur les effets désastreux que ne manquera pas d'avoir la modification récente de cet article, laquelle revient, dans les faits, à instaurer la mise en concurrence généralisée de toutes les politiques publiques en France.

En guise de conclusion à cet atelier, Patrice Ropars, de l'APES, souligne la nécessité de respecter les clauses d'insertion dans le cadre des dossiers ANRU.

Sous la présidence de Nicole Riou, Conseillère communautaire déléguée à l'économie sociale et solidaire

→ **Animateur**

François Bartoli, Directeur du Centre de ressources des métiers de la maintenance

→ **Rapporteur**

Christophe Laplace-Claverie, Chargé de mission solidarité, Ville d'Aubervilliers

→ **Intervenants**

Jacques Prades, Professeur et chercheur sur l'économie sociale et solidaire à l'Université de Toulouse 2, responsable de CERISES.

Michel Cointepas, DDTEFP

Thierry Collette, Chargé de mission emploi insertion, Plaine Commune

Rafael Perez, Adjoint au chef de service emploi insertion, CG 93

Patricia Soler, Service emploi à la CCIP 93

Philippe Pion, Directeur général adjoint de Plaine Commune

En préambule, Nicole Riou indique que la mise en place de trois ateliers « services de proximité » a permis de poursuivre la réflexion, à laquelle ont pris part une dizaine de partenaires institutionnels. Ces trois ateliers ont été tournés vers les thèmes des services du domicile et à domicile, des services de proximité de la culture et de l'environnement et des services de proximité urbains. Ce programme de travail s'est traduit par douze séances qui se sont déroulées d'avril à novembre 2006 au sein de différents lieux du territoire communautaire (soit dans cinq des huit villes de la Communauté d'agglomération). Au total, trente-trois structures ont participé à cette réflexion, dont l'objectif était de dresser un état des lieux des pratiques dans le domaine des services de proximité et de formuler des propositions.

François Bartoli présente ensuite les intervenants de la table ronde « Les services de proximité et la mise en réseau », dont les travaux feront l'objet d'une note synthèse écrite et seront restitués par Christophe Laplace-Claverie, rapporteur.

Les participants de cette table ronde se présentent dans le cadre d'un tour de table.

### 1 Les enjeux des services de proximité et le cadre du plan de cohésion sociale (« plan Borloo »)

Pour Jacques Prades, les services de proximité sont un enjeu important en France, notamment parce que le nombre d'emplois existant dans ce secteur est inférieur à ceux des principaux pays européens. Le gisement d'emplois des services de proximité est issu de trois facteurs : il s'agit du vieillissement de la population, de l'évolution du taux d'activité féminine et de l'éclatement de la famille traditionnelle. En effet, ces facteurs ont contribué à la croissance des besoins en ce domaine. Le plan Borloo, qui a été voté en 2005, vise à mettre en place un cadre au développement des services de proximité. Dans cette perspective, l'Etat souhaite promouvoir un certain nombre de grandes enseignes multiservices, créer une agence qui permettrait d'obtenir une meilleure reconnaissance de ces structures. Il a créé également le CESU (chèque emploi service universel).

Les travaux réalisés à Plaine Commune ont cherché à établir un maillage des différentes structures présentes sur le territoire. Ce maillage peut se faire en réactivant des ressources passives, en s'insérant dans des dispositifs publics existants, en utilisant les clauses des marchés publics ou en faisant directement appel au marché par le rapprochement avec des acteurs marchands. Le dispositif du plan Borloo est global mais pas spécifique à Plaine Commune.

Il est rapidement apparu que le territoire de Plaine Commune n'était que partiellement concerné par le vieillissement de la population. De plus, l'évolution du taux d'activité féminine n'est pas très sensible dans ce territoire et les structures familiales vulnérables résistent mieux à l'éclatement de la famille traditionnelle. Les points fondamentaux du plan Borloo sont donc très relatifs. Par ailleurs, le plan de cohésion sociale contient des mesures de défiscalisation, qui ne bénéficient qu'aux ménages redevables de l'impôt sur le revenu. La cible privilégiée de ce programme gouvernemental est plutôt la classe moyenne, qui est peu représentative du territoire de la Communauté d'agglomération. Les dispositions du plan Borloo sont donc en décalage avec les réalités territoriales. De surcroît, Jacques Prades met l'accent sur le fait qu'il existe un décalage important entre des grandes enseignes organisées verticalement, d'une part, et des structures d'économie solidaire qui sont relativement atomisées à Plaine-Commune, d'autre part. Dans quelle mesure le territoire peut-il tirer profit

des dispositions du plan de cohésion sociale avec les structures existantes ? Jacques Prades propose quatre voies d'actions possibles :

- rediriger les flux de financement vers la création d'activité (« réactivation des ressources passives ») ;
- mieux insérer les mesures existantes dans les dispositifs de Plaine Commune ;
- tirer profit des clauses du mieux-disant social ;
- et créer un lien avec les acteurs marchands qui sont présents sur le territoire (il existe un certain nombre d'entreprises privées : il conviendrait donc de développer l'offre de services de proximité aux salariés de ces entreprises).

Au terme des premiers travaux réalisés dans les trois ateliers, il ressort que les structures présentes sur le territoire devraient être répertoriées dans un annuaire (sous forme électronique ou papier), ce qui permettrait de renforcer l'information du public sur les services de proximité. Un regroupement sous la forme de plates-formes multiservices serait, de ce point de vue, très efficace. Jacques Prades note qu'en province, certaines plates-formes multiservices fonctionnent relativement bien. De plus, l'idée d'une labellisation a été évoquée dans le cadre de la réflexion. Il apparaît, en outre, que la formation des acteurs est essentielle, qu'il s'agisse de l'apprentissage de la comptabilité, de la gestion et des activités de services à la personne. Celle-ci est une condition nécessaire au développement des services de proximité. Les besoins de formation ont été évalués et il semble que chaque personne doive suivre un minimum de 270 heures de formation.

En ce qui concerne l'insertion dans les dispositifs existants, Jacques Prades souligne l'absence de rapprochement entre les structures caritatives et les entreprises privées (comme Accor Services qui développe actuellement les crèches d'entreprise et les conciergeries). Il constate également que les grandes enseignes comme la Mutualité Française (très active dans les services aux personnes handicapées et aux personnes âgées) ne s'orientent pas vers les tâches ménagères. De plus, les structures existantes travaillent à partir de fichiers clients homogènes, renvoyant à un réseau de clientèles existant. Cela implique que dans les départements, la pénétration de ces réseaux par les structures horizontales pourrait s'avérer très compliquée. Enfin, Jacques Prades souligne l'émergence de grandes enseignes et d'une offre standardisée (ex. : Acadomia) et le développement des franchises (qui se développent dans des niches particulières, mais aussi les services à la personne, comme le repassage). Quoiqu'il en soit, Jacques Prades considère que le nombre de grandes enseignes devrait diminuer de façon significative au cours de deux prochaines années, sous l'effet de l'accroissement de la

concurrence.

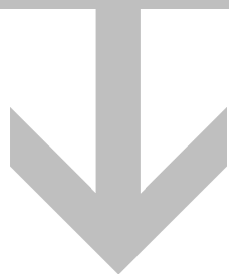
Christophe Laplace-Claverie demande si des grandes enseignes sont présentes sur le territoire de Plaine-Commune. Jacques Prades répond que très peu de grandes enseignes sont représentées dans la Communauté d'agglomération de Plaine-Commune.

[NB : l'enseigne France Domicile est présente par le biais du CCAS d'Aubervilliers et par le référencement de l'association AGM 93 à Saint-Denis. Egalement l'enseigne Personia, par le biais de l'ADMR qui mène une stratégie de développement en Seine-Saint-Denis (ouverture en 2007 d'une antenne à Aubervilliers) devrait à terme être présente sur le territoire]

Josette Dupuis, maire adjointe à l'action sociale et à la solidarité d'Aubervilliers s'interroge, pour sa part, sur les conditions du développement des entreprises qui proposent des services de proximité. D'une part, elle demande quels sont les différents dispositifs dont ces entreprises peuvent bénéficier ; d'autre part, elle estime que les réflexions menées dans le cadre de la Communauté d'agglomération sont parfois en décalage avec les situations vécues sur le terrain, notamment par les associations.

Pour Rafael Perez, la question de la lisibilité des actions menées territorialement mérite effectivement d'être posée. Il explique que les conseils généraux sont en charge du versement des prestations de dépendance au bénéfice des personnes âgées et des personnes handicapées, dont le montant est en forte augmentation. En outre, Rafael Perez estime que les décalages (en nombre et en taille) entre les structures de Seine-Saint-Denis et celles de Paris et des Hauts-de-Seine sont très importants. Dans ce contexte, le Conseil général de Seine-Saint-Denis et la DDASS ont réfléchi aux moyens de créer les conditions du développement de l'activité de l'aide à la personne, notamment la formation, l'accompagnement des démarches de recrutement et l'aide à la réalisation d'études prospectives. Une convention a ainsi été signée par un certain nombre de partenaires, dont le Conseil général de Seine-Saint-Denis. De plus, une réflexion a été menée sur la création d'une plate-forme départementale, qui permettrait premièrement, d'améliorer la lisibilité des offres de service de proximité en Seine-Saint-Denis et deuxièmement, de résoudre les difficultés liées à la professionnalisation et à la formation des acteurs, mais également à la qualité des services (ce qui concerne la problématique de la labellisation). La réalisation de ce projet impliquerait un travail de référencement des structures existantes au sein du Département.

Nicole Riou souligne que la Communauté d'agglomération de Plaine-Commune n'a la compétence de l'économie sociale et solidaire que depuis 2006. Pour autant, des efforts avaient



déjà été fournis plus en amont pour soutenir les entreprises d'insertion.

Michel Cointepas constate, pour sa part, que la Seine-Saint-Denis est caractérisée par un manque d'organisation des associations qui œuvrent dans le domaine des services à la personne. De son point de vue, les acteurs devraient être mieux structurés pour organiser l'échange de savoirs et de pratiques et entreprendre des actions de lobbying auprès des collectivités locales. Cela permettra également de mieux identifier leurs forces, leurs faiblesses, et de renforcer leur coordination. Un centre de ressources, cofinancé et co-piloté par le Conseil général et la DDTEFP, dont les missions seraient de mettre en adéquation l'offre et la demande et d'observer les pratiques au niveau local, pourrait être mis en place à l'horizon 2008.

La représentante d'une association considère que les acteurs associatifs ne manquent généralement pas d'informations. Pour autant, elle souhaiterait que les institutions mettent un auditeur à la disposition des associations, afin d'aider ces derniers à déterminer les axes de progrès.

Rafael Perez assure que la convention à laquelle il a été fait référence prévoit ce type de mesures.

Philippe Pion estime que l'ensemble des collectivités locales doit se saisir de l'opportunité de développer les services à la personne en France, afin de créer les conditions de la croissance des emplois. Aussi la Communauté d'agglomération de Plaine Commune se doit-elle de mobiliser les acteurs locaux en s'appuyant sur les compétences de ses partenaires, notamment le Conseil général de Seine-Saint-Denis.

## 2. Restitution des travaux des différents ateliers

### 1. Les services de proximité de la culture et de l'environnement

L'objectif de l'atelier « services de proximité de la culture et de l'environnement » a été de susciter une réflexion sur les pratiques culturelles. Jacques Prades indique que depuis une quinzaine d'années, les politiques publiques ont consisté à financer des artistes non reconnus, en associant l'action sociale et l'action culturelle. Le résultat de cette politique est relativement inégal étant entendu que celles-ci doivent remplir les trois conditions suivantes :

- associer les habitants à la création artistique ;
- créer une structure collective d'artistes ;
- donner une dimension économique, sociale et culturelle.

Pour Jacques Prades, l'expérience de Franciade est très caractéristique : Franciade a en effet organisé un maillage avec des chantiers d'insertion, de l'éco-construction, de la recherche d'activités marchandes, avec une aide initiale des pouvoirs publics pour produire un service public culturel. Ainsi, Jacques Prades estime que les trois conditions citées précédemment ne peuvent échapper au champ de l'économie sociale et solidaire. L'expérience de Franciade a permis de tirer un certain nombre de conclusions, parmi lesquelles l'accompagnement pendant la montée en charge de ces structures (deux ou trois ans) était au moins aussi important que le financement, mais aussi le fait que certains services et certaines fonctions mériteraient d'être mutualisés. En outre, il semblerait que les personnalités politiques locales doivent porter davantage les dynamiques.

### 2. La problématique de l'environnement

S'agissant de la problématique de l'environnement, Jacques Prades indique que la croissance des effectifs salariés de l'environnement a été de 15 à 20% de 1995 à 2000. Ce secteur répond aux préoccupations des entreprises sociales et aux initiatives solidaires sur le territoire de Plaine Commune. Il permet d'associer les actions de formation, d'insertion par l'économie et la création d'emplois en lien avec l'environnement. Houria Seddiki présente l'Association Soleils, qui existe depuis une dizaine d'années et qui promeut l'éducation nutritionnelle auprès des enfants et des adolescents, dans les écoles et les quartiers de L'Île-Saint-Denis. Cette association participe à des programmes soutenus par la CPAM (dans le cadre du Fonds National Prévention Education Information Sanitaire) et en partenariat avec l'Education Nationale, comme la distribution de fruits dans les établissements scolaires et des actions pédagogiques au cœur même des classes. Malgré le bilan positif d'une expérimentation menée en ce domaine, les nombreuses demandes de subventions faites au Plan Régional de Santé Public dans le cadre d'un appel à projets sont restées sans réponse.

Houria Seddiki suggère donc la mise en place de partenariats plus étroits entre les associations et la Communauté d'agglomération, compte tenu des besoins actuels en santé publique. Philippe Pion estime que ce type d'actions peut entrer dans le cadre de la politique de la ville.

La Communauté d'agglomération intervient généralement dans l'aide au lancement d'activités des jeunes acteurs, comme les entreprises d'insertion, dans la perspective de créer des emplois. Elle ne peut s'engager, vu son budget, dans des subventions de fonctionnement pérennes.

Pour Josette Dupuis, qui représente une association

d'Aubervilliers, le financement est essentiel, y compris dans l'économie sociale et solidaire. Elle constate que les acteurs du secteur privé disposent de moyens pour répondre aux besoins de la population. Josette Dupuis souhaite que les acteurs locaux s'interrogent davantage sur la place que l'économie sociale et solidaire – qui a une réelle utilité publique – doit prendre dans les politiques territoriales. Selon elle, l'aide au développement ne saurait suffire. De plus, elle invite l'ensemble des acteurs associatifs à développer davantage la mise en réseau et les partenariats, non seulement avec le Conseil général, mais aussi avec les grandes enseignes, comme la Mutualité Française.

Christophe Laplace-Claverie considère, pour sa part, que les aides au lancement (comme les aides au paiement des loyers) sont susceptibles de faire naître des effets pervers. Si les structures sont en effet en difficulté, en raison par exemple d'un mauvais montage financier, les aides au démarrage deviennent indispensables à la survie de ces structures. Pour Christophe Laplace-Claverie, les aides des collectivités locales devraient être davantage ciblées.

Rafael Perez affirme que le problème du financement est structurel, les collectivités territoriales devant faire face à une véritable crise de financements.

Nicole Riou confirme que la pérennité des aides financières n'est pas envisageable dans une structure telle que Plaine Commune, même si la mise en place de la mission « Economie sociale et solidaire » témoigne d'une réelle volonté politique d'agir dans ce domaine. La Communauté d'agglomération ne pourra répondre à toutes les sollicitations, mais elle s'efforcera de construire dans la durée.

### 3. Les services urbains

Jacques Prades affirme que l'économie sociale solidaire peut exister parce que l'opposition entre le secteur marchand et le secteur non marchand n'est pas aussi claire. Il existe en effet des structures économiques intermédiaires, dont le fonctionnement est relativement efficace. Jacques Prades cite les exemples étudiés dans l'atelier services urbains d'une épicerie sociale à Aubervilliers, qui propose une aide alimentaire temporaire à certaines personnes (selon des critères prédéfinis par les travailleurs sociaux) et d'une boutique équitable à Stains, qui ne met en vente que des produits issus du commerce équitable. La mise en réseau des acteurs travaillant dans le social permettrait à ces derniers d'entrer dans le champ de l'économie marchande (mais non lucrative), via une diversification de la gamme des produits : par exemple, une épicerie sociale pourrait mettre à la disposition des personnes aidées des produits issus du commerce équitable et relier

ainsi les activités de Minga. Enfin, Jacques Prades observe que les ateliers ont proposé de créer une chambre professionnelle des services à la personne, ce qui pourrait exercer un effet positif sur le développement de ces services.

### 4. Les services à la personne, du domicile et à domicile.

→ Propositions pour le territoire communautaire suite à l'étude sur les services à la personne (direction emploi/insertion et service développement local)

Thierry Collette indique qu'une étude a été menée sur les impacts éventuels du développement des services à la personne, notamment en termes d'emplois et de professionnalisation. Plusieurs types d'action sont envisageables, dans la perspective de renforcer le maillage territorial en fonction d'objectifs précis ; en effet, les modes de coopération des acteurs peuvent être de nature commerciale ou viser à échanger sur les pratiques et les méthodes. Les trois types d'actions suivants ont été identifiés :

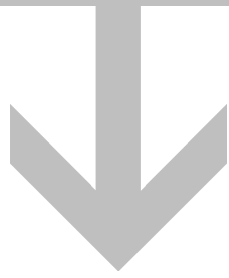
- agir directement auprès d'entreprises du territoire (étant entendu que peu de salariés de Plaine Commune résident à Plaine Commune...) et capter une part de la demande des salariés, en travaillant avec les comités d'entreprise par exemple ;

- soutenir la demande de la population locale, ce qui suppose de surmonter les difficultés liées à la solvabilité des ménages ;
- et enfin agir en faveur de l'emploi local, via la participation à des forums ou un travail spécifique à venir dans le cadre de la future maison de l'emploi (dont les services à la personne sont un levier important de croissance) et de la professionnalisation des acteurs via la mise en œuvre de formations mais aussi par la validation des acquis par l'expérience (VAE).

Thierry Collette insiste en particulier sur la formation, qui est un élément-clé de la qualité des services de proximité. Par ailleurs, la Direction de l'Emploi et de l'Insertion de la Communauté d'agglomération de Plaine Commune travaille également sur les freins à l'emploi, comme la maîtrise de la langue française et la garde d'enfants.

→ Perspectives pour les services à la personne et la mise en réseau des entreprises vues des chambres consulaires

Patricia Soler note que la Chambre du commerce et de l'industrie de Seine-Saint-Denis propose aux chefs d'entreprises de services à la personne de participer à un réseau qui leur permettra d'échanger sur des problématiques qui leur sont propres. De plus, la CCIP du département de Seine-Saint-



Denis s'efforce d'aider ces chefs d'entreprise à mettre en place une politique RH adaptée. Dans la perspective de développer les services de proximité, la chambre consulaire organise également des forums dans l'ensemble du territoire et accompagne les porteurs de projet. Patricia Soler note qu'une conciergerie a pu être mise en place à Aulnay-sous-Bois, par exemple, pour proposer différents services aux salariés de l'agglomération (pressing, courses...), via une plate-forme Internet. Une convention a été signée pour accompagner ce projet.

#### → Présentation de l'Agence Nationale des Services à la Personne (ANSP)

Michel Cointepas indique que l'ANSP a été créée en 2005 dans le cadre du plan Borloo, pour piloter le développement des services à la personne, favoriser la création d'enseignes nationales et développer la qualité de ces services. Elle compte environ 12 collaborateurs, qui travaillent en réseau avec 90 délégués territoriaux, qui sont les directeurs départementaux de l'emploi et de la formation professionnelle. Les missions de l'ANSP sont de piloter, coordonner et animer le développement des services à la personne, de favoriser l'émergence de services locaux, la constitution d'enseignes nationales, de développer la qualité des services et de soutenir la professionnalisation. Parmi les moyens dont dispose l'ANSP, Michel Cointepas cite les différentes mesures inscrites dans le plan Borloo, comme les avantages fiscaux (crédits d'impôt de 25% pour les gardes d'enfants de moins de 6 ans) et la création du CESU. Au niveau local, les services déconcentrés du Ministère du Travail peuvent recourir aux CPE (conventions de promotion de l'emploi), afin de promouvoir la création d'emplois dans les territoires et l'apprentissage, mais aussi le Fonds Social Européen (FSE), pour financer des actions visant à promouvoir les services à la personne.

Par ailleurs, Michel Cointepas indique que le secteur des services à la personne se développe dans le département de la Seine-Saint-Denis, mais ce développement est inégal et contrasté en fonction des formes. L'emploi par les particuliers progresse, principalement grâce au CESU bancaire : aujourd'hui, il représente 84% des emplois du service à la personne en Seine-Saint-Denis.

### 3 • Témoignages, propositions et pistes d'action.

Olga Welle indique que l'association AGM 93 (Amicale Garde Malade), association d'aide à domicile créée en 1993, compte 66 auxiliaires de vie – soit environ 20 d'ETP. Elle travaille avec un certain nombre de partenaires, et adhère à l'UNA (qui fait partie de l'enseigne France Domicile comme la Mutualité Française et l'Union des CCAS), et à la plate-forme Personia qui comprend aussi l'AG2R et le Crédit Mutuel. Elle attire l'attention des participants sur l'absence totale de subventions, à l'exception des crédits du FSE. L'association AGM 93 adhère à une grande enseigne pour développer son activité. Pourtant, les montants exigés par ces plates-formes sont très inégaux : par exemple, l'UNA exige 2 500 euros de cotisation annuelle, contre 120 euros pour Personia.

Alain Dubois note que la COPANAME et les coopératives d'activités et d'emplois ne sont pas toujours perçues pour ce qu'elles sont, alors qu'elles sont des entreprises, et non des associations. En fait, une coopérative d'activités et d'emplois est, en quelque sorte, une somme d'entrepreneurs individuels qui mutualisent les moyens d'une entreprise. Pour Alain Dubois, une structure de ce type est parfaitement à même de répondre aux besoins des particuliers ; actuellement, COPANAME accompagne l'éclosion d'une coopérative dédiée aux services de proximité, en apportant les services techniques d'un développeur, d'un incubateur et de transmetteur de savoir-faire.

Philippe Pion remarque que les territoires sont en situation d'échec sur le traitement de la problématique des services aux entreprises/services de proximité. Il est vrai que certaines agglomérations ont subi un déclin démographique, provoquant ainsi la disparition des services de proximité. Ceci explique l'insatisfaction des salariés des entreprises implantées dans ces territoires. Philippe Pion affirme que la Communauté d'agglomération est également en difficulté, dans la mesure où les besoins des salariés des entreprises ne sont pas suffisamment couverts.

Michel Cointepas suggère aux représentants de Plaine Commune d'organiser une réunion en présence des services de l'Etat et du Conseil général pour informer les entreprises sur les possibilités de bénéficier des services de proximité.

Philippe Pion considère que cette proposition est tout à fait envisageable, pour autant que l'offre de services soit

formalisée, ce qui nécessite un travail en amont.

Jacques Prades propose finalement cinq pistes d'actions pour 2007 :

- concevoir un annuaire de tous les services de proximité (en vue de la création d'une plate-forme multiservices) ;
- concevoir un programme de formation pour les personnels de ces structures (avec éventuellement la création d'une maison témoin et l'élaboration d'une charte qualité) ;
- lancer un appel à projets de recherche-développement et de coopération ;
- mettre en œuvre un plan d'accompagnement du développement de ces structures avec la mise à plat de l'ensemble des financements disponibles sur le territoire ;
- prévoir un nouveau forum des services de proximité sur le modèle de l'Agenda 21, avec des objectifs, des moyens et des résultats.

Une participante s'interroge sur les risques liés à la montée en puissance des grandes enseignes.

Jacques Prades constate que l'Etat français est l'un de ceux qui a le mieux réussi en Europe en matière d'équilibre des régions jusque dans les années 70. Depuis 1975 environ, les résultats de la France en ce domaine sont moins satisfaisants qu'en Italie ou en Espagne, où les initiatives populaires et citoyennes sont nettement plus importantes. Quid en effet d'un Etat-providence où les financements ne suivent plus ? Dans ces conditions, les initiatives locales ont des difficultés à émerger. Par exemple, la ville de Barcelone présente un foisonnement d'initiatives, comme celles de coopératives de logement.

Séance  
plénière



# Séance plénière

## Restitution des deux tables rondes

Christophe Laplace Claverie, chargé de mission solidarité à la ville d'Aubervilliers, effectue la restitution des travaux de la table ronde sur les services de proximité.

Patrick Vassallo souligne la nécessité de favoriser le développement des services de proximité.

Nicole Riou confirme la nécessité d'initier une réflexion rapide et efficace sur ce qu'il conviendra de réaliser, sur le territoire de Plaine Commune, en matière de développement des services de proximité.

Patrick Loquet souligne que la modification du Code des marchés publics, qui revient à généraliser la mise en concurrence des politiques publiques, constitue un frein à la conclusion de partenariats avec des structures de proximité.

Michel Cointepas, de la DDTEFP, estime que la situation de monopole dans laquelle se trouvaient, par le passé, certaines associations dispensant des services de proximité, pouvait générer certaines dérives.

Patrick Loquet répond que la logique du partenariat n'interdit pas, bien évidemment, la mise en œuvre de procédures d'évaluation et de contrôle. Pour autant, si l'on met en concurrence le secteur associatif et le secteur privé, et que le principal critère de choix reste le prix, les associations se heurteront à un mur. La raison de vivre du secteur privé consiste en effet, avant toute chose, à faire du business ; elle ne peut par conséquent être partagée par le secteur associatif.

Une intervenante se demande comment il est possible de résister à cette marchandisation généralisée des biens et des services.

Patrick Loquet répond qu'il convient, pour ce faire, de mettre l'expertise juridique au service d'un projet politique. C'est là le seul moyen de résister à l'idéologie dominante du tout marchand.

Jacques Prades, professeur et chercheur sur l'économie sociale et solidaire à l'université de Toulouse, estime quant à lui que les structures coopératives pourraient jouer un rôle important dans le développement des services de proximité, afin de sortir, à terme, de l'opposition entre le secteur marchand et le secteur non marchand.

Valérie Dupouy, Directrice d'Envie Paris Saint-Denis, effectue la restitution de la table ronde sur les clauses d'insertion dans la commande publique.

Nicole Riou, élue à Stains, indique que sa ville commence à intégrer les clauses sociales et la dimension d'achat éthique dans ses procédures. A terme, il conviendra sans nul doute d'associer les huit villes de la communauté d'agglomération au travail initié sur ce thème.

Michel Baldi suggère quant à lui d'accroître le seuil des procédures adaptées prévues dans le cadre de l'article 27 du Code des marchés publics.

Annexes →

### • Article 5

- La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à la concurrence ou toute négociation non précédée d'un appel à la concurrence en prenant en compte des objectifs de développement durable. Le ou les marchés ou accords-cadres conclus par le pouvoir adjudicateur ont pour objet exclusif de répondre à ces besoins.
- Le pouvoir adjudicateur détermine le niveau auquel les besoins sont évalués. Ce choix ne doit pas avoir pour effet de soustraire des marchés aux règles qui leur sont normalement applicables en vertu du présent code.

### • Article 14

Les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social. Ces conditions d'exécution ne peuvent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels. Elles sont indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.

### • Article 15

Certains marchés ou certains lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés aux articles L. 323-31 du code du travail et L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles, ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales. L'avis d'appel public à la concurrence fait mention de la présente disposition.

### • Article 27

- Le pouvoir adjudicateur ne peut pas se soustraire à l'application du présent code en scindant ses achats ou en utilisant des modalités de calcul de la valeur estimée des marchés ou accords-cadres autres que celles prévues par le présent article.
- Le montant estimé du besoin est déterminé dans les conditions suivantes, quel que soit le nombre d'opérateurs économiques auxquels il est fait appel et quel que soit le nombre de marchés à passer.
  - En ce qui concerne les travaux, sont prises en compte la valeur globale des travaux se rapportant à une opération portant sur un

ou plusieurs ouvrages ainsi que la valeur des fournitures nécessaires à leur réalisation que le pouvoir adjudicateur met à disposition des opérateurs. Il y a opération de travaux lorsque le pouvoir adjudicateur prend la décision de mettre en oeuvre, dans une période de temps et un périmètre limités, un ensemble de travaux caractérisés par son unité fonctionnelle, technique ou économique.

→ En ce qui concerne les fournitures et les services, il est procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle. La délimitation d'une catégorie homogène de fournitures ou de services ne doit pas avoir pour effet de soustraire des marchés aux règles qui leur sont normalement applicables en vertu du présent code. Pour les marchés d'une durée inférieure ou égale à un an, conclus pour répondre à un besoin régulier, la valeur totale mentionnée ci-dessus est celle qui correspond aux besoins d'une année.

- Lorsqu'un achat peut être réalisé par lots séparés, est prise en compte la valeur globale estimée de la totalité de ces lots. Les pouvoirs adjudicateurs peuvent décider de mettre en oeuvre soit une procédure commune de mise en concurrence pour l'ensemble des lots, soit une procédure de mise en concurrence propre à chaque lot. Quelle que soit l'option retenue, lorsque la valeur cumulée des lots est égale ou supérieure aux seuils prévus au II de l'article 26, la ou les procédures à mettre en oeuvre sont les procédures formalisées mentionnées au I du même article. Toutefois, même si la valeur totale des lots est égale ou supérieure aux seuils des marchés formalisés, il est possible de recourir à une procédure adaptée :
  - Pour les lots inférieurs à 80 000 Euros HT dans le cas de marchés de fournitures et de services et dans le cas de marchés de travaux dont le montant est inférieur à 5 270 000 Euros HT ;
  - Pour les lots inférieurs à 1 000 000 Euros HT dans le cas des marchés de travaux dont le montant est égal ou supérieur à 5 270 000 Euros HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur de la totalité des lots. Dans le cas où un minimum et un maximum sont fixés, les 20 % s'appliquent au montant minimum du marché.
 Cette dérogation peut également s'appliquer à des lots déclarés infructueux ou sans suite au terme d'une première procédure ainsi qu'à des lots dont l'exécution est inachevée après résiliation du marché initial lorsque ces lots satisfont aux conditions fixées par les trois alinéas précédents. Cette dérogation ne peut, en revanche, s'appliquer aux accords-cadres et aux marchés qui ne comportent pas de montant minimum.

- Si le pouvoir adjudicateur prévoit des primes au profit des candidats, il prend en compte leur montant pour calculer la valeur estimée du besoin.

- Pour les accords-cadres et pour les systèmes d'acquisition dynamique, la valeur à prendre en compte est la valeur maximale estimée de l'ensemble des marchés envisagés pendant la durée totale de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique.
- Pour les marchés à bons de commande comportant un maximum, la valeur à prendre en compte correspond à ce maximum. Si le marché ne fixe pas de maximum, sa valeur estimée est réputée excéder les seuils mentionnés au II de l'article 26 du présent code.

### • Article 30

- Les marchés et les accords-cadres ayant pour objet des prestations de services qui ne sont pas mentionnées à l'article 29 peuvent être passés, quel que soit leur montant, selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues par l'article 28.

#### • Toutefois :

- Les dispositions des III et IV de l'article 40 ne sont pas applicables ;
- Lorsque le montant estimé des prestations demandées est égal ou supérieur à 210 000 Euros HT, elles sont définies conformément aux dispositions de l'article 6 et le marché fait l'objet d'un avis d'attribution dans les conditions fixées à l'article 85 ;
- Les marchés d'un montant égal ou supérieur à 210 000 Euros HT sont attribués par la commission d'appel d'offres pour les collectivités territoriales et après avis de la commission d'appel d'offres pour l'Etat, les établissements publics de santé et les établissements publics sociaux ou médico-sociaux ;
- Le pouvoir adjudicateur veille au respect des principes déontologiques et des réglementations applicables, le cas échéant, aux professions concernées ;
- Les marchés de services juridiques ne sont pas soumis aux dispositions du titre IV de la présente partie. En outre, ceux de ces marchés qui ont pour objet la représentation d'une collectivité territoriale en vue du règlement d'un litige ne sont pas transmis au représentant de l'Etat.

- Lorsqu'un marché ou un accord-cadre a pour objet à la fois des prestations de services mentionnées à l'article 29 et des prestations de services qui n'y sont pas mentionnées, il est passé conformément aux règles qui s'appliquent à celle de ces deux catégories de prestations de services dont le montant estimé est le plus élevé.

### • Article 53

- Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur

se fonde :

- Soit sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché, notamment la qualité, le prix, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, les performances en matière de protection de l'environnement, les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, le coût global d'utilisation, la rentabilité, le caractère innovant, le service après-vente et l'assistance technique, la date de livraison, le délai de livraison ou d'exécution. D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché ;
- Soit, compte tenu de l'objet du marché, sur un seul critère, qui est celui du prix.

- Pour les marchés passés selon une procédure formalisée et lorsque plusieurs critères sont prévus, le pouvoir adjudicateur précise leur pondération.

Le poids de chaque critère peut être exprimé par une fourchette dont l'écart maximal est approprié. Le pouvoir adjudicateur qui estime pouvoir démontrer que la pondération n'est pas possible notamment du fait de la complexité du marché, indique les critères par ordre décroissant d'importance. Les critères ainsi que leur pondération ou leur hiérarchisation sont indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation. Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables sont éliminées. Les autres offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

→ Lors de la passation d'un marché, un droit de préférence est attribué, à égalité de prix ou à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, par un groupement de producteurs agricoles, par un artisan, une société coopérative d'artisans ou par une société coopérative d'artistes ou par des entreprises adaptées.

→ Lorsque les marchés portent, en tout ou partie, sur des prestations susceptibles d'être exécutées par des artisans ou des sociétés d'artisans ou des sociétés coopératives d'artisans ou des sociétés coopératives ouvrières de production ou des entreprises adaptées, les pouvoirs adjudicateurs contractants doivent, préalablement à la mise en concurrence, définir les travaux, fournitures ou services qui, à ce titre, et dans la limite du quart du montant de ces prestations, à équivalence d'offres, seront attribués de préférence à tous autres candidats, aux artisans ou aux sociétés coopératives d'artisans ou aux sociétés coopératives ouvrières de production ou à des entreprises adaptées.

→ Lorsque les marchés portent, en tout ou partie, sur des travaux à caractère artistique, la préférence, à égalité de prix ou à équivalence d'offres prévue au 2°, s'exerce jusqu'à concurrence de la moitié du montant de ces travaux, au profit des artisans d'art ou des sociétés coopératives d'artistes.

• **Les clauses d'insertion et les achats éthiques dans la commande publique**

BALDI Michel, REALISE  
 BEAUMALE Michel, Elu / Vice Président Plaine Commune  
 BEAUVISAGE Rémi, APIJBAT  
 BLANCHARD Hélène, Contrat de ville Aubervilliers  
 BUREAU Monique, Association JADE  
 CLAIRE Benoît, ANPE Saint-Denis  
 COUBART Jennifer, GARANCES  
 DEHOUCHE Rachid, Service insertion Plaine Commune  
 DOBICHE Chloé, Service Insertion Plaine Commune  
 DUPOUY Valérie, ENVIE PARIS SAINT-DENIS  
 GENDRON Richard, Direction emploi insertion Plaine Commune  
 GHARBI Abdelaziz, Régie de quartier Aubervilliers  
 GIFFARD David, Alterra Développement  
 HEBBACHE Mohand, Emploi 93  
 HOURCADE Emmanuel, MLI La Coumeuve  
 LOQUET Patrick, Réseau 21  
 MATHIS Sophie, Elue Ville d'Aubervilliers  
 MORENO José, Service commande publique Plaine Commune  
 MUNICH Bertrand, IDEMU  
 OSPINA Juan Carlos, PLIE Plaine Commune  
 OUFERHAT Ouhieddine, EPIE formation  
 PROBERT Luc, Service Développement Local Plaine Commune  
 QUINTON Pol, Franciade  
 RONDEAU Denis, DGST Plaine Commune  
 ROPARS Patrice, APES  
 SKRZYPCZAK Lucille, HALAGE  
 TAIBI Salah, TERRITOIRES  
 THIEBAUX Delphine, Chambre de Métiers 93  
 TREVISAN Julien, Alterra Développement  
 VILLAIN Marianne, Mission ESS Plaine Commune  
 ZANIER Véronica, DDTEFP 93

• **Les services de proximité et la mise en réseau**

AUBERT Pascal, Développement Economique Plaine Commune  
 BARTOLI François, CR2M  
 BENTOUTA Marie-Sophie, MIRE  
 BONNAIRE Guylène, Mission locale d'Aubervilliers  
 CAYOL Michèle, Initiatives Environnement  
 CHEYROU Marie-France, Aide aux Mères à Epinay  
 COINTEPAS Michel, DDTEFP  
 COLLETTE Thierry, Service Insertion Plaine Commune  
 DUBOIS Alain, COOPANAME  
 DUPUIS Josette, Maire Adjointe Aubervilliers. Action sociale/solidarité  
 ESPIC Stéphane, Plaine Initiatives  
 FELE Cédric, Confort à Domicile  
 GOBILLOT Véronique, Femmes Actives  
 GRINON Françoise, SFMAD  
 HARDY Jacques, Mission ESS Plaine Commune  
 HENZEL, Conseil Général 93  
 KHICHANE Fazia, APAD 93  
 LAPLACE CLAVERIE Christophe, Mission solidarité ville d'Aubervilliers  
 LETANG Gwenaëlle, Staj-Periscoop  
 MATSIONA Frédéric, NASAD  
 MATTEI Isabelle, CERISES  
 PEREZ Rafael, CG93  
 PHELIPEAU Séverine, Référente PLIE  
 PION Philippe, DGA Département Economique Plaine Commune  
 POUPARD Véronique, Equal Patrimoine Plaine Commune  
 PRADES Jacques, CERISES  
 RIOU Nicole, Elue communautaire ESS  
 ROUSSET Marie Caroline, Femmes Actives  
 SEDDIKI Houria, SOLEILS  
 TOUCHOT Emilie, ADIE  
 WELLE Olga, DDTEFP 93

